

FOUR HUNDRED AND FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 27 January 1949, at 3 p.m.*

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

*The agenda was that of the 404th meeting
[S/Agenda 404].*

4. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. van Langenhove, representative of Belgium; U So Nyun, representative of Burma; Sir Benegal Rama Rau, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Ingles, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: As usual, the interpretation will be consecutive for the members of the Security Council and simultaneous for all other speakers.

U SO NYUN (Burma): On behalf of the Government of the Union of Burma, I wish to make a further statement in the light of the situation created by the submission of a joint resolution [S/1219] by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States of America, which is now before the Security Council.

I make this statement against the background of an event of great significance, namely, the Conference on Indonesia recently held in New Delhi, our interest in which has naturally been heightened by the fact that the Prime Minister of my Government more than a month ago—to be more precise, on 21 December last—sent a message to the Prime Minister of India, Pandit Nehru, in which he not only expressed his sense of horror and indignation at the Netherlands aggression and the arrest of the Indonesian leaders and associated himself with a public statement made by Pandit Nehru in connexion with these events, but also suggested that India should take the initiative in holding, immediately, a conference of all countries, particularly Asian countries, which were opposed to the Netherlands aggression, to consider what steps should be taken to assist the Indonesian Republic in its valiant and righteous struggle against aggressive imperialism. The Prime Minister of my Government, in that message, further expressed the readiness of Burma to play its full part in whatever measures were decided upon. My Government was, therefore, particularly happy to be represented at and to participate in the Conference recently held in New Delhi and to be associated with the passage of the resolution of that Conference on 22 January, a copy of which is

QUATRE CENT CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 27 janvier 1949, à 15 heures.*

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*L'ordre du jour est celui de la 404ème séance
[S/Agenda 404].*

4. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. van Langenhove, représentant de la Belgique; U So Nyun, représentant de la Birmanie; Sir Benegal Rama Rau, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Ingles, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme d'habitude, le système d'interprétation consécutive sera employé pour les interventions des membres du Conseil de sécurité, et le système d'interprétation simultanée pour celles des autres orateurs.

U SO NYUN (Birmanie) (*traduit de l'anglais*): Au nom de mon Gouvernement, je voudrais faire une nouvelle déclaration, à cause de la situation créée par la présentation d'un projet de résolution commun [S/1219] par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique.

Je fais cette déclaration eu égard à un événement historique d'une grande portée: la Conférence qui a eu lieu dernièrement à New-Delhi au sujet de la question de l'Indonésie. L'intérêt que la Birmanie a attaché à cette Conférence s'est naturellement trouvé accru du fait que son Premier Ministre a adressé, il y a plus d'un mois — le 21 décembre dernier, pour être exact — un message au Pandit Nehru, Premier Ministre de l'Inde, message, dans lequel, non seulement il exprimait son horreur et son indignation devant l'agression néerlandaise et l'arrestation des chefs indonésiens et s'associait à la déclaration que le Pandit Nehru avait faite publiquement à ce sujet, mais encore il suggérait que l'Inde prît l'initiative de réunir immédiatement une conférence à laquelle participeraient tous les pays — et notamment les pays d'Asie — qui condamnaient l'agression néerlandaise. A cette conférence devaient être examinées les mesures à prendre pour aider la République d'Indonésie dans sa lutte courageuse et légitime contre un impérialisme agressif. Le Premier Ministre de mon pays déclarait en outre, dans ce message, que la Birmanie était prête à coopérer pleinement à toute mesure qui serait adoptée. Mon Gouvernement a donc été particulièrement heureux d'être représenté à la Conférence qui s'est tenue récemment à New-Delhi, de participer à ses travaux et de s'associer

now before the Security Council [S/1222] and which the representative of the United Kingdom generously referred to as a document that was entitled to respect [403rd meeting].

The representative of Australia, who was the last to speak before we adjourned this morning, made, if I may so, a very able analysis of the New Delhi resolution. He went further and made a very useful comparative study of the New Delhi resolution and the present joint resolution. I can do no better than to follow in his footsteps and urge the Security Council to incorporate in the final form of the joint resolution now under discussion the many constructive yet very moderate proposals contained in the resolution of the New Delhi Conference.

I am encouraged in this task by the tone and substance of the speeches of several members of the Security Council. It was very gratifying to hear from the representative of the United Kingdom that the authors of the present joint resolution and those who sat in conference at New Delhi approached this question originally in much the same way and on much the same lines, and that there was, in fact, no fundamental difference initially between the two; all agreed in principle that the Netherlands forces should be withdrawn, and, further, that it was wrong to hold elections in a country under the occupation of foreign troops. The point of divergence was in respect of the time factor, and the authors of the present resolution were moved by caution against the danger of going too far and against expecting to achieve too much in the process of reconciling the two opposing sides. After hearing the United Kingdom representative's speech, one was left with the impression that the present joint resolution was not beyond revision or modification, and that he would welcome any improvement, provided it was within the bounds of practicability.

The speech of the representative of the United States was no less encouraging in this regard, for he indicated that the joint resolution was intended to represent just another stage—and not necessarily the final stage—in these deliberations, and that the sponsors of the present resolution would welcome a full exchange of views and other suggestions, implying thereby that the possibility of modification was certainly not ruled out. I am glad that my assumptions have been confirmed; we have had notice only this morning of certain amendments to be moved by the sponsors of the joint resolution, about which I shall do no more at this stage than merely observe that the sponsors of the joint resolution have shown a willingness to respond to the requests for modifications which have been repeatedly made by several speakers who have preceded me. It is a move, but only a move; I will not place it higher than that. It is a move in the right direction, which might be further explored.

à la résolution qu'elle a adoptée le 22 janvier [S/1222]. Nous avons en ce moment devant nous le texte de cette résolution, dont le représentant du Royaume-Uni a eu la générosité de dire [403ème séance] que c'était un document digne de respect.

Le représentant de l'Australie, qui a été le dernier orateur à prendre la parole ce matin, a fait une excellente analyse de cette résolution. De plus, il a fait une étude comparative fort utile, et qui sera d'une grande aide, de la résolution adoptée à New-Delhi et du projet de résolution commun actuellement soumis au Conseil. Je ne peux faire mieux que de le suivre dans cette voie et d'engager le Conseil à trouver le moyen d'incorporer au projet de résolution commun qu'il examine actuellement les nombreuses propositions constructives et cependant très modérées que contient la résolution de la Conférence de New-Delhi.

Le ton et le fond même des interventions de plusieurs membres du Conseil m'encouragent à le faire. Il m'a été très agréable d'entendre le représentant du Royaume-Uni dire que les auteurs du projet de résolution commun et les membres de la Conférence de New-Delhi avaient abordé la question à peu près de la même manière qu'ils l'avaient considérée au début, presque sous le même angle, et qu'en fait il n'y avait pas, à l'origine, de divergence essentielle entre les uns et les autres; en effet, tous étaient d'accord sur le principe du retrait des troupes néerlandaises et estimaient, en principe, que c'était une erreur de procéder à des élections dans un pays occupé par des troupes étrangères. C'est en ce qui concerne le facteur temps que les points de vue différaient; la prudence a conseillé aux auteurs du projet de résolution commun de ne pas trop s'avancer et de ne pas nourrir de trop grands espoirs en ce qui concerne la réconciliation des parties adverses. Après avoir entendu le représentant du Royaume-Uni, on avait l'impression qu'une révision ou modification du projet de résolution commun n'était pas impossible et qu'il accueillerait volontiers toute amélioration du texte, pourvu que l'application en fût pratiquement réalisable.

Dans son discours, le représentant des Etats-Unis n'a pas été moins encourageant à cet égard. En effet, il a montré que, dans l'intention de ses auteurs, le projet de résolution commun ne constituait qu'une étape des délibérations du Conseil et n'en marquait pas nécessairement la fin. Il a ajouté que les auteurs du projet seraient heureux qu'un échange de vues complet ait lieu et que de nouvelles suggestions soient faites. On peut en conclure avec certitude qu'il n'exclut pas la possibilité de modifier ce projet. Je suis heureux que mes suppositions se soient confirmées. En effet, nous avons appris ce matin même que les auteurs de ce projet de résolution commun devaient présenter certains amendements. Je me bornerai à faire remarquer, pour le moment, que les auteurs de ce projet ont montré ainsi leur désir de tenir compte des demandes de modifications formulées à diverses reprises par plusieurs des orateurs qui m'ont précédé. C'est un pas en avant, mais un pas seulement. Je n'y vois rien de plus. C'est un pas dans la bonne voie, celle que nous pourrions continuer à suivre.

Where there is already so much understanding, so much appreciation of one another's views, so much similarity of approach, so much agreement on principles, so much goodwill, and such a genuine eagerness to arrive at a definitive solution of the problem, we refuse to believe that a satisfactory and reasonable settlement is not within sight.

I have referred to the New Delhi resolution as a moderate one. I shall come back to it when I make a more elaborate examination of its terms with a view to pleading for a modification of the present joint resolution. At this stage I would merely say that the New Delhi resolution was deliberately moderate because the framers of the proposals contained in that resolution were responsible, serious-minded statesmen—I might even say, with all respect, sober-minded statesmen. As representatives of nineteen countries representing more than half the human race, they had foregathered to grapple, in a most realistic manner, with a problem which threatened to disturb not only the peace of the East but also the peace of the entire world, and to help to solve it in accordance with the principles of the Charter of the United Nations, with full consciousness of the authority of the Security Council and a full sense of the responsibilities and obligations which the countries they represent owe to the United Nations.

All right-minded people will agree that this is no time for fault-finding, accusations or recriminations. In the heat of the indignation generated by the unwarranted aggression, every country which felt justified in making harsh utterances has already made them, but we have now passed that stage. We now come to brass tacks. Let us have no more post-mortems, but let us get on with the serious task that is before us. The problem has assumed a new and fresh aspect by virtue of the present joint draft resolution considered against the background of the New Delhi Conference, and we are here to assist the Security Council and to co-operate with it in adjusting the differences that still undeniably exist.

Let us start with the situation as it is, without commenting or analysing the events that have led up to it. What is the present situation? The present situation is that the most vital parts of the Republican territory, including the Residency of Jogjakarta, are under the occupation of Netherlands troops; the President, the Premier and other leaders and officials of the Indonesian Republic have not yet been released; the Republican Government has been disrupted in several areas; the legality or legal existence of the Republican Government is being questioned; the Republican Government has been entirely cut off from the outside world; the Netherlands authorities have imposed trade restrictions virtually amounting to an economic blockade, and Netherlands forces are still conducting military operations.

On the other side of the picture what do we find? We find that Republican forces have been reported as attempting to regain occupied territory; "scorched earth" policy is being pursued; guerrilla warfare is being carried on; bridges are

Devant une telle compréhension, un tel respect du point de vue d'autrui, une telle similitude dans la manière d'aborder la question, une telle concordance de vues sur les questions de principe, devant tant de bonne volonté, devant un désir si ardent et si sincère de trouver une solution définitive au problème, nous nous refusons à croire qu'un règlement satisfaisant et raisonnable du problème ne soit pas proche.

J'ai déjà fait allusion au caractère modéré de la résolution adoptée à New-Delhi. J'y reviendrai lorsque j'examinerai de plus près les termes de cette résolution pour demander que le projet de résolution commun soit modifié. Pour le moment, je dirai seulement que c'est à dessein que cette résolution a été rédigée en termes modérés, parce que les auteurs des propositions qu'elle renferme étaient des hommes d'Etat conscients de leurs responsabilités, à l'esprit sérieux, je dirai même pondéré. En qualité de représentants de dix-neuf pays réunissant plus de la moitié de la population du globe, ils s'étaient réunis pour s'attaquer d'une manière très réaliste à un problème qui menaçait de troubler la paix, non seulement en Orient, mais dans le monde entier, et pour contribuer à sa solution, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, en ayant pleinement conscience de l'autorité du Conseil de sécurité ainsi que des responsabilités et des obligations de leurs pays envers l'Organisation des Nations Unies.

Tout esprit sensé conviendra que l'heure n'est pas aux critiques, aux accusations ou aux récriminations. Sous le coup de l'indignation provoquée par une agression injustifiée, tous les pays qui estimaient avoir le droit de faire d'acerbes critiques les ont déjà faites. Ce stade est franchi. Maintenant, nous en venons aux faits. Ne revenons plus en arrière. Avançons maintenant dans la tâche importante qu'il nous faut accomplir. Le problème a pris un aspect tout nouveau depuis la présentation du projet de résolution commun qu'il faut étudier en tenant compte de la Conférence de New-Delhi. Nous sommes ici pour aider le Conseil de sécurité et coopérer à aplanir les divergences qui existent encore, incontestablement.

Examions d'abord la situation telle qu'elle se présente, sans commenter ni analyser les événements qui l'ont fait naître. Quelle est cette situation? La voici: les régions vitales par excellence du territoire républicain, y compris la Résidence de Djokjakarta, sont occupées par les troupes néerlandaises; le Président, le Premier Ministre, ainsi que d'autres dirigeants et des hauts fonctionnaires de la République d'Indonésie n'ont pas encore été mis en liberté; dans plusieurs régions, le Gouvernement républicain est complètement désorganisé, et sa légalité ou son existence en droit est mise en doute. Le Gouvernement républicain a été entièrement isolé du reste du monde. Les autorités néerlandaises ont imposé au commerce des restrictions qui équivalent en fait à un blocus économique, et les armées néerlandaises poursuivent leurs opérations militaires.

Quel est l'autre aspect de cette situation? On nous affirme que les forces républicaines tâchent de reprendre le territoire occupé, qu'elles pratiquent la politique de la "terre brûlée" et qu'elles se livrent à des opérations de guérilla. On nous

being blown up; other acts of sabotage are being committed; roads are being rendered unsafe for the movement of Netherlands forces, and reprisals are taking place. Generally speaking, there is little law and order and a great deal of economic distress in occupied territories, and the Netherlands forces are inadequate for giving protection to the civilian population in these areas; in fact, civil administration has broken down in occupied territories.

How are we to reassamble these broken pieces and construct something that can be considered to be structurally safe under the emotional stress that will immediately follow the transition? The first thing that must be done is to release the political leaders and officials who have been under arrest, and to give them full freedom, and not merely the "limited" freedom that the Netherlands would like to give them, so that they may assume once again their proper functions and exercise their proper authority. No true negotiations can proceed, and no proper relations can be established between the two parties, if one of them is in fetters or is enjoying merely a veneer of freedom.

As the representative of the United Kingdom quite properly remarked in one of his earlier speeches [*400th meeting*], it is unfortunate that we should have to insist publicly upon the release of those leaders and officials, for it is the least that can and should be done as an earnest of good faith. The representative of the United States has also remarked [*402nd meeting*] that the first essential towards negotiations is to re-establish the Indonesian side in a position in which their leaders can negotiate freely with the other side. This is basic common sense; for, unless the Indonesian leaders are immediately and unconditionally released, no start can be made—far less can anything be achieved. In fact, their release is long overdue, for I submit with respect that neither the present joint-draft résolution nor the New Delhi resolution should have been drafted without their knowledge and in their absence.

The next fact that stands out is that most of the vital parts of the Republican territory are under the occupation of foreign troops. It is perfectly obvious—and it seems to me so elementary that it is painfully needless to have to say it—that no country can commence negotiations, far less enter into any agreement, under political duress of this nature. Everybody is therefore agreed in principle that Netherlands troops must be withdrawn from occupied Republican territory; some say immediately, others say eventually, while still others of moderate opinion, with whom my Government is associated, are of the view that the withdrawal should take place progressively, with a time-limit fixed for its completion. There is, however, one exception, and that is in respect of Jogjakarta, from which troops should be withdrawn immediately. And when we say Jogjakarta, we mean not only the city, but also the Residency of Jogjakarta, which

dit qu'on fait sauter les ponts, que d'autres actes de sabotage sont commis, que les routes ne sont plus sûres pour les troupes néerlandaises et que l'on use de représailles. On affirme que, d'une façon générale, l'ordre public n'est guère maintenu, que la situation économique est lamentable dans les territoires occupés, que les forces néerlandaises ne réussissent pas à assurer la protection de la population civile de ces régions et que, en fait, l'administration civile a cessé d'exister dans les territoires occupés.

Comment allons-nous assembler ces morceaux épars et édifier une structure qui puisse être considérée comme suffisamment solide pour résister à la violence des sentiments qui se manifesteront immédiatement après la période de transition? Il faut, tout d'abord, libérer les chefs politiques et les hauts fonctionnaires arrêtés et leur donner une liberté entière, et non la liberté "limitée" que les Hollandais voudraient leur accorder, afin qu'ils puissent assumer de nouveau les fonctions qui leur reviennent et exercer l'autorité qui leur appartient; car il ne peut y avoir de véritables négociations, et les rapports convenables ne peuvent s'établir entre les deux parties, si l'une d'elles est enchaînée ou si elle ne jouit que d'un semblant de liberté.

Comme l'a fait très justement remarquer le représentant du Royaume-Uni, dans une de ses interventions précédentes [*400ème séance*], il est regrettable que nous soyons obligés de réclamer publiquement la mise en liberté des dirigeants et des hauts fonctionnaires indonésiens, car leur libération est le moins que la partie adverse puisse et doive faire pour prouver sa bonne foi. Le représentant des Etats-Unis a également fait remarquer [*402ème séance*] que la première condition indispensable pour entreprendre des négociations est que le Gouvernement républicain soit placé de nouveau dans une situation qui permette à ses chefs de négocier librement avec l'autre partie. C'est là une question de simple bon sens, car, si les dirigeants indonésiens ne sont pas remis en liberté immédiatement et sans conditions, rien ne peut être entrepris et moins encore réalisé. En fait, il y a longtemps qu'ils devraient être en liberté et, qu'il me soit permis de le dire, ni le projet de résolution commun, ni la résolution adoptée à la Conférence de New-Delhi n'auraient dû être rédigés à leur insu et en leur absence.

Le deuxième fait saillant est le suivant: la plupart des parties vitales du territoire républicain sont occupées par des troupes étrangères. Il va de soi — et je déplore d'avoir à exprimer une vérité qui me paraît si élémentaire — qu'aucun pays ne peut engager de négociations, et encore moins conclure d'accords, sous l'emprise d'une contrainte politique de cette nature. C'est pourquoi tout le monde reconnaît, en principe, que les troupes néerlandaises doivent se retirer du territoire républicain qu'elles occupent; ce retrait doit s'effectuer immédiatement selon les uns, ultérieurement d'après les autres, tandis que certains, d'opinion modérée, avec lesquels se range mon Gouvernement, estiment que ce retrait devrait s'effectuer progressivement et qu'il faudrait fixer une date à laquelle il devrait être terminé. Il faut cependant faire une exception en ce qui concerne Djokjakarta, dont l'occupation devrait cesser immédiatement. Lorsque nous disons Djokja-

should be handed back to the Republic immediately. The city cannot function without the Residency, which feeds it in every sense of the word, and the city, without the Residency, may just as well not exist at all so far as the Indonesian Republic is concerned.

With regard to the rest of the territory under occupation, the very moderate request of the New Delhi Conference is that the Netherlands forces should be withdrawn progressively, and not immediately, and under conditions to be prescribed by an agency to be appointed by the Security Council—with this proviso, that a target date should be fixed and that that date should be 15 March 1949.

The question of withdrawal seems to be the pivot on which the whole problem revolves. It is therefore very unfortunate that the joint-draft resolution makes no specific mention of the withdrawal of Netherlands troops, but leaves it to our imagination to infer from the preamble and from certain operative parts of the draft resolution that eventual withdrawal at some undetermined date, in the unforeseeable future, is understood and intended. In fact, the representative of the United States specifically stated in his last speech [402nd meeting] that the problem for the Security Council was not whether the Netherlands troops should be withdrawn, but rather the method and time of the withdrawal. An important question such as that of withdrawal should, in our opinion, be specifically stated in the resolution and not merely left to imagination and inference. The representative of Egypt was therefore perfectly justified, in our opinion, in being dissatisfied with the fact that the question of the withdrawal of troops was dealt with "rather shyly", as he put it, "in an almost hidden corner . . . of the draft resolution" [403rd meeting].

It must be obvious that the continued occupation of Republican territory by Netherlands troops is incompatible with the avowed intention to return such territory to the Republic, and with the equally avowed desire to hold free elections.

While both the joint draft resolution and the New Delhi resolution are agreed that an interim government should be set up by 15 March 1949, and while the New Delhi resolution has recommended that the withdrawal of Netherlands troops should be completed by that same date, the joint draft resolution has fixed no time-limit, and it is difficult to conceive how any interim government with any semblance of authority can function properly with foreign troops moving about in areas within its jurisdiction.

Again, both the joint draft resolution and the New Delhi resolution have fixed 1 October 1949 as the target date for the elections. While under the New Delhi recommendation there will be no Netherlands troops in Republican territory by that time, under the joint draft resolution Netherlands troops will probably still be in occupation of some part or parts of Republican territory, thus indirectly and perhaps unnoticeably, but in-

karta, ce n'est pas seulement à la ville que nous pensons, mais aussi à la Résidence du même nom qui devrait immédiatement faire retour à la République. La ville ne peut vivre sans la Résidence, qui l'alimente dans toute l'acceptation du terme. D'ailleurs, du point de vue de la République d'Indonésie, la ville, privée de la Résidence, pourrait tout aussi bien ne pas exister.

En ce qui concerne les autres parties du territoire occupé, la Conférence de New-Delhi se borne à demander que les forces néerlandaises soient retirées, non pas immédiatement, mais progressivement, dans des conditions prescrites par un organisme que désignerait le Conseil de sécurité, étant entendu qu'une date limite serait fixée et que ce serait le 15 mars 1949.

Le retrait des troupes semble être le pivot de toute la question indonésienne. Il est donc très regrettable que le projet de résolution commun ne mentionne pas expressément le retrait des troupes néerlandaises et laisse à notre imagination le soin de conclure, des considérants et de certaines parties du dispositif de ce projet, que le retrait ultérieur de ces troupes, à une date indéterminée et dans un avenir qu'il est impossible de prévoir, est sous-entendu, et que c'est là le but visé. En fait, le représentant des Etats-Unis n'a-t-il pas déclaré explicitement dans sa dernière intervention [402ème séance] que la question qui se pose pour le Conseil de sécurité n'est pas de savoir si les troupes néerlandaises doivent être retirées, mais plutôt comment et à quelle date leur retrait s'effectuera? Une question aussi importante que celle du retrait des troupes néerlandaises devrait, à notre avis, être expressément mentionnée dans la résolution, et ne pas être laissée à l'imagination et au raisonnement. Il est donc légitime, à notre avis, que le représentant de l'Egypte ait éprouvé un certain mécontentement à voir cette question du retrait des troupes "timidement" traitée, selon ses propres termes, "et reléguée dans un des coins les plus obscurs . . . du projet de résolution commun" [403ème séance].

De toute évidence, l'occupation prolongée du territoire républicain par les troupes néerlandaises est incompatible avec l'intention déclarée de rendre ce territoire à la République et le désir, également exprimé, de procéder à des élections libres.

Le projet de résolution commun et la résolution de New-Delhi demandent tous deux qu'un gouvernement provisoire soit institué avant le 15 mars 1949; mais, alors que la résolution de New-Delhi recommande que le retrait des troupes néerlandaises soit achevé à cette date, le projet de résolution commun ne fixe pas de date limite, et l'on conçoit difficilement qu'un gouvernement provisoire ayant un semblant d'autorité puisse fonctionner convenablement lorsqu'il y a des mouvements de troupes étrangères dans des régions soumises à sa juridiction.

En outre, le projet de résolution commun et la résolution de New-Delhi fixent tous deux le 1er octobre 1949 comme date limite pour les élections; mais, tandis que la résolution de New-Delhi prévoit qu'il n'y aura plus à ce moment de troupes néerlandaises sur le territoire républicain, selon le projet de résolution commun, ces troupes occuperont encore certaines parties de ce territoire, si bien que, de façon indirecte, et peut-être

evitably influencing the fortunes of the election at the point of the gun. We are perfectly satisfied that nothing could have been farther from the minds of the authors of joint draft resolution, but the result, which we fear would follow from leaving the date of withdrawal undetermined, would be inevitable. I go further in my apprehensions; I feel that, in the absence of a fixed date for the withdrawal of troops, there is no guarantee in theory—I repeat, in theory at least—under the terms of the joint draft resolution, whatever the intentions of the authors may be, and however it may work out in practice, that there will be a complete withdrawal of Netherlands troops even after the transfer of sovereignty envisaged in the joint draft resolution.

Coming now to the question of transfer of sovereignty, the draft resolution has provided for a certain amount of elasticity, as the representative of India has put it [403rd meeting], and has fixed 1 July 1950 as the target date, while the New Delhi resolution has fixed a specific time-limit, namely, 1 January 1950. It is nearly a year from now to the New Delhi time-limit, and this gives ample time for accomplishing the transfer if there is a genuine will to do so. The history of colonial rule all over the world has taught us that once an Administering Power has decided to grant independence to a Non-Self-Governing Territory under its charge, the sooner such a decision is put into effect, the better. Burma, India and Pakistan still remember the nauseating effects of the British promise of the progressive realization of self-government as the goal of British policy, the indeterminate nature of which, far from having a mollifying effect, only helped to fan the unrest and agitation during the anxious period of waiting and to intensify the struggle for freedom.

While a certain amount of caution is understandable where feelings have run, and are still running, very high, we should not—if I may borrow from the language of the representative of Egypt [403rd meeting]—fall into the error of displaying a spirit of exaggerated accommodation and appeasement.

I should like to offer one observation in respect of the proposed interim government. No interim government unilaterally established by the Netherlands, that is, without the Indonesian Republic, will command any measure of respect, support, or even recognition. The negotiations for any interim government should be with the Indonesian Republic; that is, on bilateral lines.

Another part of the joint draft resolution which admittedly bristles with difficulties is the question of the discontinuance of military operations on the part of the Netherlands, and of the cessation of guerilla warfare on the part of Republican Indonesia. This question, together with the question of the withdrawal of Netherlands troops and the question of a political settlement, are all inextricably linked together. An

même sans que l'on s'en rende compte, la menace des fusils influerait inévitablement sur le résultat des élections. Nous avons la certitude que rien ne pouvait être plus éloigné de la pensée des auteurs du projet de résolution commun, mais le résultat que nous craignons de voir se produire, si l'on ne fixait pas la date du retrait des troupes serait inévitable. Mes craintes ne s'arrêtent pas là; j'estime que si une date n'est pas fixée pour le retrait des troupes, rien ne garantit, du moins théoriquement, aux termes du projet de résolution commun, que les troupes néerlandaises seront entièrement retirées; même lorsque le transfert de souveraineté que prévoit le projet de résolution commun sera effectué, quelles qu'aient été les intentions des auteurs de ce projet et les autres effets de son application.

J'en arrive maintenant à la question du transfert de souveraineté; le projet de résolution commun, ainsi que l'a fait remarquer le représentant de l'Inde [403ème séance], est assez souple à cet égard et fixe le 1er juillet 1950 comme date extrême pour ce transfert, tandis que la résolution de New-Delhi fixe catégoriquement la date limite au 1er janvier 1950. On dispose donc de près d'un an, si l'on prend la date limite de la résolution de New-Delhi, ce qui donne largement le temps d'effectuer ce transfert, si on désire réellement le faire. L'histoire des régimes coloniaux du monde entier nous a enseigné que, dès l'instant où une Puissance coloniale a décidé d'accorder l'indépendance à un territoire non autonome dont elle a la charge, plus tôt cette décision est appliquée, mieux cela vaut. La Birmanie, l'Inde et le Pakistan se souviennent encore de l'impression de malaise suscitée par les promesses données par le Royaume-Uni de donner progressivement l'autonomie. En cherchant à réaliser cette autonomie progressivement, la politique britannique, loin d'avoir une influence apaisante, n'a fait, par son caractère indécis, qu'augmenter les troubles et l'agitation pendant la période d'attente anxieuse et intensifier la lutte pour l'indépendance.

Nous comprenons qu'une certaine prudence soit nécessaire lorsque les passions ont été et sont encore surexcitées, mais nous ne devons pas, et j'emprunte ici les termes employés par le représentant de l'Egypte [403ème séance], commettre l'erreur de faire preuve d'un trop grand esprit de compromis et de conciliation.

Je voudrais faire une remarque, en ce qui concerne le projet de gouvernement provisoire. Aucun gouvernement provisoire quel qu'il soit établi d'une manière unilatérale par les Hollandais, et sans la participation de la République d'Indonésie, ne sera respecté, soutenu ou même reconnu. Les négociations tendant à établir un gouvernement provisoire, quel qu'il soit, doivent être menées avec la République d'Indonésie, c'est-à-dire qu'elles doivent présenter un caractère bilatéral.

Une autre partie du projet de résolution commun qui, tout le monde en convient, est hérissee de difficultés, est celle qui a trait à la cessation des opérations militaires, du côté néerlandais, et à la cessation des opérations de guérilla, du côté des républicains indonésiens. Cette question, celle du retrait des troupes néerlandaises et celle qui pose le règlement de la situation politique, sont liées d'une manière inextricable. Il faudrait insti-

effective guarantee should be provided to see that military operations on the part of the Dutch, even after their technical cessation, do not reappear in another form under the cloak of the maintenance of law and order.

A formula must also be found for the treatment of guerillas when they cease to operate. I ask you, who are the guerillas? Are they not Indonesian Nationalists struggling for freedom, even as the Dutch were resisting the Nazis? When will they cease to fight? When can one reasonably expect them to stop fighting? Will a general amnesty be granted to them? Will they agree to be disarmed, and run the risk of being rendered helpless in the event of a recrudescence of Netherlands military operations, in any form whatsoever and for any reason whatsoever? We presume, from the terms of the joint draft resolution, that the Netherlands troops, or at least considerable portions of them will not be disarmed even after they have discontinued military operations, but will be retained, even though temporarily, to assist in the maintenance of law and order. Is it open to the Netherlands to preach a life of virtue to those whom it has dispossessed?

The answers to the questions I have asked lie in the withdrawal of Netherlands troops at an early and foreseeable date, as suggested in the New Delhi resolution, and not in the postponement of that withdrawal to an undetermined date in the unforeseeable future, which can end only in failure to reach a political settlement.

There are many other points in the joint draft resolution on which I should like to address the Council at a later date. For the present, however, I shall content myself with one more point.

I fully associate myself with the observations made by the representative of Australia at the 404th meeting in regard to the point I have in mind. The joint draft resolution has provided that the United Nations Commission for Indonesia may recommend economic measures—I would emphasize the word "may"—for the well-being of the population of the areas to be restored to the Republic. This provision is totally inadequate. It should be mandatory and not merely discretionary. All the world knows that the Netherlands has imposed many trade restrictions against the Republic, which have the virtual effect of a stifling economic blockade. All such restrictions should immediately be removed, and economic resources should be provided for the Republic to enable it to function.

In my earlier statement [400th meeting] I have already paid a tribute to the recorded history of Dutch culture and Dutch civilization. I do not think it is too much to expect the Dutch to grant to others that freedom which they have cherished so much for themselves and to promote, in the Far East, that peace and security which they are even now planning for themselves nearer home. Greater empires than theirs that have not heeded the writing on the wall in the past have come to ignominious disaster in the history of the

tuer une garantie efficace, afin d'empêcher les Hollandais de reprendre, sous le couvert du maintien de l'ordre public, les opérations militaires sous une forme différente, lorsque celles-ci auront cessé en principe.

Il faudrait également trouver une formule applicable aux partisans, lorsque ceux-ci auront cessé de combattre. Qui sont les partisans, je vous le demande? Ne sont-ce pas des nationalistes indonésiens qui luttent pour leur indépendance, comme l'ont fait les Hollandais lorsqu'ils ont résisté aux nazis? Quand cesseront-ils de combattre? Quand peut-on raisonnablement compter qu'ils cesseront le combat? Une amnistie générale leur sera-t-elle accordée? Consentiront-ils à se laisser désermer et à courir le risque de se trouver impuissants en cas de recrudescence des opérations militaires des Hollandais, sous quelque forme que ce soit ou pour quelque raison que ce soit? Nous présumons, d'après les termes du projet de résolution commun, que les troupes néerlandaises, ou tout au moins une partie appréciable de celles-ci, même lorsqu'elles auront cessé leurs opérations militaires, ne seront pas désarmées, mais seront conservées, ne serait-ce que pour un temps, pour aider au maintien de l'ordre public. Est-il permis aux Hollandais de prêcher la vertu à ceux qu'ils ont dépossédés?

Ces questions seront résolues si le retrait des troupes néerlandaises s'effectue à une date prochaine et prévisible, comme le propose la résolution de New-Delhi, et ne le seront pas si ce retrait est reporté à une date indéterminée dans un avenir imprévisible, ce qui ne peut avoir d'autre conséquence que d'empêcher d'arriver à un règlement de la situation politique.

Il y a beaucoup d'autres points du projet de la résolution commun dont je voudrais parler plus tard au Conseil. Pour le moment, je me bornerai à traiter un seul de ces points.

Je m'associe entièrement aux observations formulées par le représentant de l'Australie à la 404ème séance au sujet de ce point. Le projet de résolution commun prévoit que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie pourra — j'insiste sur ce mot — inclure dans ses recommandations des dispositions visant, sur le plan économique, au bien-être de la population des régions qui doivent être restituées à la République. Cette disposition est tout à fait insuffisante. Elle devrait avoir un caractère impératif, et non pas purement facultatif. Le monde entier sait que les Hollandais ont imposé au commerce de la République de nombreuses restrictions qui ont des effets identiques à ceux d'un blocus économique total. Toutes ces restrictions devraient être immédiatement levées, et des ressources économiques devraient être assurées à la République pour lui permettre de vivre.

Dans ma récente déclaration [400ème séance], j'ai déjà rendu hommage à l'histoire de la culture et de la civilisation néerlandaises. Je ne crois pas qu'il soit excessif de compter que les Hollandais accorderont aux autres la liberté qu'ils ont eux-mêmes défendue comme un trésor, et qu'ils favoriseront l'avènement en Extrême-Orient de cette paix et de cette sécurité qu'eux-mêmes s'efforcent actuellement encore de s'assurer près de leur mère patrie. Des empires plus vastes que le leur et qui, dans le passé, n'ont pas pris garde aux

human race. No one can now stem the tide of national consciousness which has been sweeping over the whole of the East. The Dutch will leave behind them, like all other empires, the imprint of their culture and civilization in the lands where they have ruled for so many years, and the territories that have been under their charge will not, I am sure, fail to acknowledge their gratitude for the benefits that have flowed from the administrative experience and technical knowledge imparted to them during the period of colonial administration. The Dutch have, in the past, reaped where they had sown. I ask you: is it too much to assume that it will not be the least happy of their recollections, in terminating their charge, that they have also sown where they do not intend to reap?

The PRESIDENT: Speaking as the representative of CANADA, I now wish to make a brief statement on the joint draft resolution on the Indonesian question which has been submitted to the Security Council by the delegations of China, Cuba, Norway and the United States of America.

In the consideration of the Indonesian dispute by the Security Council, as in the case of other disputes which have come to this Council, the Canadian delegation has supported proposals which have sought to bring about a cessation of hostilities and the restoration of peace and order as essential preliminary conditions to a negotiated settlement. In particular, it has been our desire to see the fighting stopped in Indonesia and conditions established there which would enable negotiations to be resumed between the parties for a solution of their present difficulties. What we seek is that these resumed negotiations should result in the establishment, with the least possible delay, of a democratic and independent government in Indonesia, in association with the Kingdom of the Netherlands. We believe that the joint draft resolution is directed to these objectives, and the Canadian delegation will therefore support it.

With regard to the draft amendments which have been circulated by the sponsors [S/1230], these commend themselves to us as clarifications and improvements which should be adopted. In this connexion, I have some doubts concerning the real meaning to be attributed to paragraph 4 (e) of the draft resolution, and for the purpose of clarification I shall myself propose an amendment when this paragraph is under consideration. Meanwhile, I would ask the Secretariat to circulate my proposal [S/1232].

I need only add that the Canadian delegation fully recognizes that the effectiveness of this or of any resolution in helping to reach a lasting settlement in Indonesia depends upon its acceptance by both parties and upon their co-operation in implementing its terms. Before giving this draft resolution our support, we have carefully examined it from the point of view of whether it offers a reasonable and practicable basis for both parties to work toward this lasting settlement. We believe that the resolution does pro-

avertissements du destin, se sont ignominieusement effondrés au cours de l'histoire de la race humaine. Personne ne peut maintenant arrêter le flot du sentiment national qui a submergé l'Orient tout entier. Comme tous les autres empires, les Pays-Bas laisseront la marque de leur culture et de leur civilisation dans les pays qu'ils ont gouvernés pendant tant d'années; et les territoires dont ils ont eu la charge ne manqueront pas, j'en suis sûr, d'être reconnaissants de l'avantage qu'ils ont eu d'acquérir, pendant la période coloniale, l'expérience de l'administration et certaines connaissances techniques. Dans le passé, les Hollandais ont récolté où ils avaient semé. Ne peut-on pas dire, je vous le demande, que ce ne sera pas le moins bon de leurs souvenirs, au moment où ils mettent fin à leur administration, de penser qu'ils auront également semé où ils n'avaient pas l'intention de récolter?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire maintenant faire, en tant que représentant du CANADA, une brève déclaration au sujet du projet de résolution commun relatif à la question indonésienne qui a été soumis au Conseil de sécurité par les délégations de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique.

A l'occasion de l'examen par le Conseil de sécurité du différend indonésien, comme ce fut le cas pour les autres différends dont le Conseil a été saisi, la délégation du Canada a donné son appui aux propositions qui visaient à faire cesser les hostilités et à rétablir la paix et l'ordre, ces conditions étant considérées comme indispensables au règlement de la question par voie de négociations. Nous avons souhaité, en particulier, que le combat cesse en Indonésie, et qu'il s'y établisse des conditions qui permettent aux parties de reprendre les négociations en vue de résoudre leurs difficultés actuelles. Ce que nous voudrions, c'est que ces nouvelles négociations aboutissent à l'établissement en Indonésie, dans le plus bref délai possible, d'un gouvernement démocratique et indépendant, associé au Royaume des Pays-Bas. Nous pensons que ce sont les buts visés par le projet de résolution commun, et, par conséquent, la délégation du Canada l'appuiera.

En ce qui concerne les projets d'amendements dont les auteurs du projet de résolution nous ont donné communication [S/1230], ils ont à nos yeux le mérite de rendre le texte plus clair et de l'améliorer, et devraient être adoptés. A cet égard, je ne vois pas très bien quel est le véritable sens de l'alinéa e) du paragraphe 4 du projet de résolution, et, pour plus de précision, je proposerai aussi un amendement à ce paragraphe lorsque cet alinéa sera examiné. En attendant, je demanderai au Secrétariat de distribuer le texte de ma proposition [S/1232].

J'ajouterais seulement que la délégation du Canada a pleinement conscience du fait que cette résolution ou toute autre ne peut effectivement contribuer à un règlement durable de la question indonésienne qui si elle est acceptée par les deux parties et si celles-ci coopèrent à la mise en œuvre de ses dispositions. Avant de donner notre appui à ce projet de résolution, nous l'avons examiné attentivement afin de voir s'il offrait ou non une base raisonnable et pratique sur laquelle les deux parties puissent s'efforcer de régler la

vide this practical basis for a settlement and we shall therefore vote for it, and we commend its acceptance to both parties.

MR. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I have followed very closely the discussion to which the joint draft resolution submitted by the delegations of China, Cuba, United States of America and Norway has given rise in the Security Council.

I have been impressed by the prominent part which the Member States belonging to the continent of Asia have played in this debate; their speeches have echoed the recent New Delhi Conference. Their interventions have been inspired by truly generous feelings: an understandable and legitimate sympathy towards the people of Indonesia. May I be permitted to point out in that respect that though they may feel it more strongly than others, that sentiment is by no means peculiar to them but is undoubtedly shared by everyone at this table.

A second fact arises from the debate. The Security Council has seldom so clearly appeared what it in fact is: a political organ above all, rather than a juridical or quasi-juridical body. Its members are moved above all by feelings such as I have just mentioned: sympathies arising from racial affinity, from similarity of position or from the existence of common prejudices. Some of them are also governed by ideological considerations or political opportunism. Moreover, the rules laid down by the Charter, which could be applicable in this case, have hardly been mentioned at all. There appears to be an almost complete lack of any anxiety to respect international law, or, in any case, it has been relegated to the background. For having drawn attention to it, the Belgian delegation has been treated with irony, if not actual severity, as though it were attempting to introduce irrelevant or out-moded considerations into the discussion.

That attitude is of course understandable and to a certain extent inevitable. The Governments which we are representing here are anxious to satisfy the tides of public opinion which put them in office. But, though that tendency is understandable and cannot be entirely suppressed, it nevertheless presents dangers; it is exposing the Security Council to the risk of taking precipitate or arbitrary decisions and of meeting with failures which impair its authority.

The Charter states specifically that it is in conformity with the principles of justice and international law that the United Nations must maintain international peace and security. That is a fundamental rule which is only too easily forgotten; yet it is found at the very beginning of the Charter.

Now I should like to make a third point. The difficulties with which we are confronted in the Indonesian question do not concern the goal we are pursuing but the methods to be used for its attainment. Nobody disputes the fact that the aim is the emancipation and independence of the

question d'une façon durable. Nous pensons que la résolution fournit cette base pratique pour un règlement durable, c'est pourquoi nous voterons en sa faveur et recommandons aux deux parties de l'accepter.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai suivi avec une profonde attention les débats qu'a suscités, au sein du Conseil de sécurité, le projet commun de résolution présenté par les délégations de la Chine, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège.

J'ai été frappé par la part importante qu'ont prises, dans ces débats, les Etats Membres qui appartiennent au continent asiatique et par l'écho de la récente Conférence de New-Delhi que nous avons entendu dans leurs discours. Leurs interventions sont inspirées par un sentiment éminemment généreux: une compréhensible et légitime sympathie pour les peuples de l'Indonésie. Qu'il me soit permis de constater, à ce propos, que si ce sentiment existe chez eux à un degré plus grand que chez d'autres, il ne leur est nullement particulier et qu'il n'est sans doute personne autour de cette table qui ne l'éprouve également.

Une seconde constatation se dégage du débat. Rarement le Conseil de sécurité est davantage apparu tel qu'il est en fait, à savoir, non pas un organe judiciaire ou quasi judiciaire, mais ayant tout un organe politique. Ses membres obéissent, avant tout, à des sentiments tels que ceux que je viens d'évoquer: sympathie due à une parenté de race, à une analogie de situation ou à des préventions communes; certains obéissent aussi à des considérations d'ordre idéologiques ou d'opportunisme politique. Par contre, c'est à peine si les règles que la Charte formule, et qui pourraient être applicables en l'espèce, furent évoquées. La préoccupation de respecter le droit international semble à peu près absente, ou, en tout cas, elle est refoulée à l'arrière-plan. La délégation belge, pour en avoir fait état, a été traitée avec ironie, sinon avec sévérité, comme si elle tentait de faire intervenir dans la discussion des éléments qui y seraient étrangers ou des considérations surannées.

Certes, on peut comprendre cette tendance, et elle est, dans une certaine mesure inévitable. Les Gouvernements que nous représentons ici ont le souci de donner satisfaction aux courants de l'opinion publique dont ils sont une émanation. Mais, si cette tendance est compréhensible et ne saurait être entièrement réprimée, elle n'en offre pas moins des dangers; elle expose le Conseil de sécurité au risque de prendre des décisions inconsidérées ou arbitraires et de subir des échecs qui compromettent son autorité.

La Charte dit expressément que c'est conformément aux principes de la justice et du droit international que les Nations Unies doivent poursuivre le maintien de la paix et de la sécurité; c'est un règle fondamentale qu'on n'a que trop tendance à oublier; elle est pourtant inscrite au fronton de la Charte.

Je voudrais faire à présent une troisième constatation. Les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises dans l'affaire d'Indonésie ne portent pas sur le but poursuivi, mais sur les moyens à employer pour l'atteindre. Personne ne conteste que le but soit l'émancipation et l'indé-

peoples of Indonesia; opinions differ, however, as to the best means to attain it. Even in that respect they only differ essentially on one point: the magnitude of the part which the Government of the Republic of Indonesia is to play in the emancipation. Some think that it must play a predominant part; others do not agree. There is, in fact, a means of determining as objectively as possible what part the Government of the Republic of Indonesia should play: that method, which has not been used up to now, is that of free elections. It is now generally admitted that they should be held at an early date.

Hence, there is no disagreement with regard to the successive phases of the solution which should be found: the constitution of a provisional government, free elections, the setting up of a federal State, and the transfer of sovereignty to that federal State. Not only is there no disagreement with regard to the different phases of the solution but there is hardly any with regard to their chronological order, either. Nor, in spite of the reservations which have been expressly maintained with regard to the competence of the Security Council, is there any objection regarding the assistance which the Council would bring, by a suitable means, to the realization of the solution.

If, then, there is such a wide area of agreement, what is the origin of the serious difficulties with which we are confronted? In my mind they arise mainly in connexion with the way in which the Council should intervene.

The sponsors of the joint draft resolution have indeed shown great moderation. Nevertheless, besides the essential elements to which I have referred, they have kept, in the text, elements which in relation to the aim of the resolution are secondary and which can but give rise to complications and difficulties. Some members would like to add new ones; some would wish to give the resolution a threatening character.

The Council has already had the experience of resolutions of a threatening character in connexion with the Palestine question. It thought that it would command respect solely by the firmness of its words; in reality, however, the only result that it achieved in that way was to draw attention to its powerlessness to implement its threats, thus impairing its prestige.

The Council has been more cautious in dealing with the question of Kashmir and that caution has recently resulted in success. There, too, it had come up against obstacles and had even encountered refusals. Nevertheless, the United Nations Commission for India and Pakistan did not deem it necessary to adopt a denunciatory attitude. It acted with patience, with discretion, and with diplomacy. As far as I am concerned, it is my hope that the organ of the Security Council in Indonesia will take that Commission as its model and that it will understand above all that its functions are not those of a kind of public prosecutor.

The Council has to deal with extremely delicate questions, which rouse the feelings of the public and excite public opinion, though not

pendance des peuples de l'Indonésie; mais les opinions diffèrent sur la voie à suivre pour arriver à ce but. Même à cet égard, elles ne diffèrent essentiellement que sur un point: l'importance du rôle que doit jouer, dans cette émancipation, le Gouvernement de la République d'Indonésie. Certains pensent que ce rôle doit être prédominant, d'autres n'en sont pas convaincus. En réalité, il y a un moyen de déterminer aussi objectivement que possible l'importance du rôle du Gouvernement de la République d'Indonésie, moyen auquel celui-ci n'a pas eu recours jusqu'à présent: de libres élections; tout le monde admet à présent qu'il convient d'y procéder à brève échéance.

Il résulte de là qu'il n'y a pas de dissensément sur les phases successives de la solution qui devrait intervenir: constitution d'un gouvernement provisoire, libres élections, constitution d'un Etat fédéral. Non seulement il n'y a pas de dissensément au sujet des phases de la solution, mais il n'y en a guère davantage sur leur ordre chronologique et leurs dates. Enfin, malgré les réserves sur la compétence du Conseil de sécurité, qui ont été maintenues expressément, il n'y a pas d'objection non plus au sujet du concours que, par un moyen approprié, le Conseil apporterait à la réalisation de la solution.

Mais si le terrain d'entente est si large, d'où proviennent les sérieuses difficultés auxquelles nous nous heurtons? Elles portent principalement, à mon avis, sur les modalités de l'intervention du Conseil.

Certes, les auteurs du projet commun de résolution ont accompli un effort de modération. Il n'empêche qu'ils ont maintenu dans leur texte, à côté des éléments essentiels auxquels j'ai fait allusion, des éléments secondaires par rapport au but poursuivi et qui ne peuvent que causer des complications et des difficultés. Et certains membres voudraient encore en ajouter de nouveaux; certains voudraient donner à la résolution un caractère comminatoire.

Le Conseil a déjà fait l'expérience de résolutions comminatoires dans l'affaire de Palestine; il a cru qu'il impressionnerait par une fermeté purement verbale. En réalité, le seul résultat qu'il ait atteint dans cette voie fut de mettre en relief son impuissance à exécuter ses menaces et d'affaiblir ainsi son prestige.

Le Conseil a montré plus de prudence dans une autre affaire, celle du Cachemire, et cette prudence vient d'être couronnée de succès. Là aussi, il s'était heurté à des obstacles; il s'était même heurté à des refus. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan n'a pas cru pour cela devoir prendre un ton comminatoire. Elle a agi avec patience, avec prudence, avec diplomatie. Je souhaite, pour ma part, que l'organe du Conseil de sécurité en Indonésie la prenne comme modèle et qu'il se garde surtout de comprendre son rôle comme celui d'une sorte d'accusateur public.

Les questions dont le Conseil a à s'occuper sont infiniment délicates. Elles mettent en jeu les sentiments publics: elles excitent les opinions

everywhere to the same degree. In every nation there are varying trends, some relatively temperate, while others are extremist. The Council and its organs must take care not to stir up extremist trends, but rather to encourage those that are moderate. That aim is certainly not pursued by all. With a consistency and frankness which we cannot but recognize, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has always unreservedly encouraged the extremist elements. The majority of the members of the Council, however, are not governed by the same considerations. They should therefore ask themselves, in this connexion, what the effect of their decisions will be.

I am not as familiar with the political situation in Indonesia as with that of the Netherlands, but, as a national of an adjacent country, I know how parliamentary and democratic institutions function in the Netherlands. Mr. Palar knows that also and he knows it even better than do most of us. These institutions have been rooted in the Netherlands, as in my own country, for centuries. We belong to countries of a long-standing democracy.

May I ask members of the Council to think over one fact. The policy of the Netherlands Government in Indonesia—and I am not at this moment considering to what extent it is good or bad—has not been decided arbitrarily. It has the support of almost the whole of the Parliament. It does not therefore lie with the Government to change that policy if those upon whose confidence it relies do not consider it expedient. That is as much a factor of the question as are the aspirations of the people of Indonesia. If the Council wishes to accomplish a useful task, it cannot ignore that fact. Let it understand that its part is not to try and impose more or less arbitrary decisions, but to seek, with perseverance and patience, solutions which will be truly constructive, taking into account all the factors of the question. Let it act with full consciousness of its responsibilities, and, learning from the lessons of the past, bear in mind both the happy and unhappy experiences which it has had recently.

My country is no longer a member of the Security Council and my words may seem presumptuous, but I trust that the Council will bear with my frankness and will recognize my sincerity.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) : This morning a document containing several important amendments [S/1230] was submitted to the Security Council. I have been trying to get in contact with my Government over the telephone in the interval between 1 and 3 p.m., in order to obtain its opinion on those amendments, but I am sorry to say that for technical reasons, the circuits being out of order, I was not able to get into communication with The Hague. I should appreciate it very much if I were able to make my statement on the joint draft resolution which is before the Security Council in the light of my Government's attitude to these new amendments. I should therefore be grateful to the Security Council if, after these amendments have been

publiques ; elles ne les excitent pas cependant partout au même point. Dans tous les pays, il y a des tendances diverses, les unes relativement modérées, les autres extrémistes. Le Conseil et ses organes doivent s'appliquer à ne point fournir d'aliment aux tendances extrémistes et à encourager, au contraire, les tendances modérées. Certes, ce n'est pas le but que tous poursuivent. Avec une constance et une franchise qu'on doit reconnaître, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a toujours encouragé sans réserve les éléments extrémistes. Mais ce n'est point aux mêmes préoccupations qu'obéissent la majorité des membres du Conseil. Il importe, dès lors, qu'ils se demandent quel sera, à cet égard, l'effet de leurs décisions.

La situation politique en Indonésie ne m'est pas aussi familière que celle qui règne aux Pays-Bas. Mais, appartenant à un pays voisin, je sais comment fonctionnent, aux Pays-Bas, les institutions parlementaires et démocratiques. M. Palar le sait également, et le sait même mieux que la plupart d'entre nous. Ces institutions se sont implantées aux Pays-Bas, comme dans mon pays, depuis des siècles. Nous sommes des pays de vieille démocratie.

Je demande aux membres du Conseil de réfléchir à un fait : la politique du Gouvernement néerlandais en Indonésie — et je ne veux pas examiner en ce moment dans quelle mesure elle peut être bonne ou mauvaise — n'a pas été arrêtée arbitrairement. Elle a l'appui de la quasi unanimité du Parlement. Il ne dépend donc pas du Gouvernement de la modifier, si ceux dont la confiance lui est nécessaire n'en reconnaissent pas l'opportunité. Ce fait est une donnée du problème au même titre que les aspirations des peuples de l'Indonésie. Le Conseil, s'il veut faire œuvre utile, ne peut l'ignorer. Qu'il comprenne que son rôle n'est pas de tenter d'imposer des décisions plus ou moins arbitraires, mais de rechercher, avec persévérance et avec patience, des solutions qui, tenant compte de tous les éléments du problème, soient véritablement constructives. Qu'il agisse avec la pleine conscience de ses responsabilités et que, s'inspirant des leçons du passé, il tienne compte, en particulier, des expériences heureuses et malheureuses qu'il a faites récemment.

Mon pays n'est plus membre du Conseil de sécurité, et mon langage peut paraître présomptueux, mais j'ai confiance qu'on excusera sa franchise et qu'on reconnaîtra sa sincérité.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Un document [S/1230] contenant plusieurs amendements importants a été soumis ce matin au Conseil de sécurité. Afin de connaître l'opinion de mon Gouvernement à l'égard de ces amendements, j'ai essayé d'entrer en contact avec lui par téléphone entre 13 et 15 heures, mais, pour des raisons techniques — les lignes étant en dérangement — je n'ai pu avoir la communication avec La Haye. Je serais heureux s'il m'était possible de faire ma déclaration concernant le projet de résolution actuellement soumis au Conseil de sécurité en tenant compte de la position prise par mon Gouvernement à l'égard de ces nouveaux amendements. Aussi saurai-je gré au Conseil de sécurité s'il pouvait m'accorder vingt-quatre heu-

elucidated and explained to us by their sponsors, I could be accorded a delay of twenty-four hours before making my statement.

The PRESIDENT: Representatives on the Council will have heard the statement of the representative of the Netherlands explaining the difficulty he is in. Under rule 33, a motion for simple adjournment shall be decided without debate. In this case, however, we are also governed by rule 38, which says that the vote can be taken only at the request of a representative on the Security Council itself. It seems to me, as President of the Council, that the proper procedure for us to follow in this instance would be to hear from their sponsors an explanation of the purport and scope of the various amendments which have been proposed, and the reasons for them. Following that explanation, it seems to me that it would be only reasonable to accord to the representative of the Netherlands the opportunity to communicate to his Government not only the amendments but also the explanations which will have been given. After the presentation of those amendments, we might then postpone our further discussion and our vote upon them until tomorrow afternoon, which seems to allow an appropriate time. Unless there is any objection, I shall proceed with that course and call next upon the sponsors of the amendments to explain the various points at issue.

res de délai pour faire ma déclaration lorsque les auteurs de ces amendements nous auront fourni des éclaircissements et des explications à leur égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu la déclaration du représentant des Pays-Bas qui nous a exposé la difficulté devant laquelle il se trouve. Aux termes de l'article 33 du règlement intérieur, il est statué sans débat sur une proposition touchant le simple ajournement de la séance. Cependant, dans le présent cas, l'article 38 s'applique également, qui porte que la mise aux voix ne peut avoir lieu que si un représentant du Conseil de sécurité en fait la demande. Il me semble, en tant que Président du Conseil de sécurité, que la procédure qu'il conviendrait de suivre dans ce cas serait d'entendre les explications des auteurs des divers amendements proposés sur le sens et la portée de ceux-ci, et les raisons qui les ont incités à les présenter. Après quoi, il me semble qu'il ne serait que juste d'accorder au représentant des Pays-Bas la possibilité de communiquer à son Gouvernement, non seulement la teneur de ces amendements, mais également les explications qui auront été fournies. Ces amendements une fois présentés, nous pourrions remettre leur discussion ultérieure et le vote à leur sujet à demain après-midi, ce qui me paraît laisser un délai raisonnable. Si aucune objection n'est présentée, je procéderai ainsi, et j'inviterai maintenant les auteurs des amendements à fournir des explications sur les différents points dont il est question.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Depuis que les délégations de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté, il y a huit jours [402ème séance], leur projet commun de résolution, une discussion approfondie, et qui a eu des résultats constructifs, s'est déroulée au Conseil de sécurité. Nous avons eu, de plus, l'avantage de recevoir une communication importante [S/1222] du Premier Ministre de l'Inde qui, en tant que président de la Conférence qui s'est tenue à New-Delhi, nous a envoyé le texte de la résolution adoptée par cette Conférence. Les auteurs du projet de résolution sont convenus de présenter au Conseil de sécurité quelques amendements, qui figurent au document S/1230.

Comme on le voit dans ce document, nous nous proposons de réviser trois paragraphes du projet de résolution. La première modification intéresse le paragraphe 2 et porte, en fait, sur deux points. Alors que, dans le texte original, nous disions, après avoir parlé de la mise en liberté des prisonniers politiques: "... et à laisser les fonctionnaires du Gouvernement de la République d'Indonésie retourner sans délai à Djokjakarta", nous voudrions maintenant remplacer ce membre de phrase par: "... et à faciliter le retour immédiat à Djokjakarta des fonctionnaires du Gouvernement de la République d'Indonésie". Il s'agit d'une modification de forme qui vise à améliorer le style de la résolution. Nous estimons que la nouvelle rédaction proposée s'accorde mieux avec la dignité des personnalités dont il est question.

La seconde modification proposée dans ce paragraphe porte sur le passage où il est dit, dans le texte original, que les fonctionnaires du Gouvernement de la République reprendraient l'exer-

As is shown in this document, we are proposing to revise three paragraphs of the draft resolution. The first revision occurs in paragraph 2 and involves in fact two points. Whereas originally we say, after referring to the release of political prisoners, "and to permit the officials of the Government of the Republic of Indonesia to return at once to Jogjakarta", we should now like to change that language to "and to facilitate the immediate return of officials of the Government of the Republic of Indonesia. . ." This change is a matter of language and it is proposed in order to improve the style of the resolution. We think that the proposed new language is more consistent with the dignity of the persons involved.

The second change in this paragraph involves the passage in which we originally said that the officials of the Government of the Republic should resume their functions, "including ad-

ministration of the city of Jogjakarta". Instead of "the city of Jogjakarta" we now propose to say "the Jogjakarta area".

Representatives on the Council will have noticed that the resolution passed by the New Delhi Conference used the phrase "the residency of Jogjakarta". The sponsors of the resolution are not quite clear as to the exact meaning of that phrase and we here propose to use the phrase "the Jogjakarta area" which is defined so as to include the city of Jogjakarta and its immediate surroundings.

Next we propose a revision of paragraph 4 (d). There the idea is again related to what I call the manners of the resolution. Originally we said: "representatives of such areas may be permitted to participate . . ." Since the phrase "may be permitted" might be construed as not being in harmony with the dignity of the persons concerned, we propose to substitute the phrase: "and to invite representatives of such areas . . ." That change corresponds to the change in paragraph 2 which I have just explained.

Then we also propose to revise paragraph 4 (f). In the middle of that paragraph in the original draft resolution, it was provided that the "recommendations of the Commission may include provision for the economic well-being of the population of the areas involved". We propose to add to that sentence this phrase "for the proper functioning of the administration".

In the long debate we have had here, various representatives have called our attention to the inadequacy of the original language in this economic aspect. It was originally our intention that the restoration of the civil administration should be effective and that it should really function. We did not mean a restoration on paper. Of course, an effective administration would require certain economic measures, and this revision provides for that. Therefore, we propose to the Council that this particular sentence should include the additional phrase "as are required for the proper functioning of the administration".

I have explained in brief the changes which we have placed before the Council. In submitting these amendments to the Council on behalf of the sponsors, I recommend them because, in my opinion, they are both reasonable and useful.

The PRÉSIDENT: The Council will observe that the Canadian delegation has now circulated a proposed amendment to paragraph 4 (e) of the joint resolution contained in document S/1219. This proposed amendment is contained in document S/1232. The intention of this amendment is, as I have said, simply to clarify the wording

cice des tâches qui leur incombent, "notamment l'administration de la ville de Djokjakarta". Au lieu de "la ville de Djokjakarta", nous proposons maintenant de dire "la région de Djokjakarta".

Les représentants au Conseil de sécurité auront remarqué que, dans la résolution adoptée par la Conférence de New-Delhi, on a employé l'expression "Résidence de Djokjakarta". Les auteurs de la résolution ne sont pas très sûrs du sens exact de cette expression, et nous proposons maintenant d'employer le terme "région de Djokjakarta", qui doit s'entendre comme englobant la ville de Djokjakarta et ses environs immédiats.

Nous proposons ensuite une révision de l'alinea d) du paragraphe 4. Il s'agit encore ici d'une modification de style. Le texte original portait: "les représentants de ces régions pourront être autorisés à prendre part . . ." Les termes "pourront être autorisés" pouvant être interprétés comme ne s'accordant pas avec la dignité des personnalités dont il s'agit, nous proposons de remplacer le membre de phrase en question par le suivant: "et à inviter les représentants de ces régions . . ." Cette modification correspond à la modification du paragraphe 2 que je viens d'expliquer.

Nous proposons également de réviser l'alinea f) du paragraphe 4. Au milieu de ce paragraphe, le texte original du projet de résolution portait que la commission pourrait "inclure dans ses recommandations des dispositions visant, sur le plan économique, au bien-être de la population des régions intéressées". Nous proposons de modifier cette phrase et de la compléter comme suit: "La Commission pourra inclure, dans ses recommandations, des dispositions visant à assurer, sur le plan économique, les mesures requises pour le bon fonctionnement de l'administration ainsi que le bien-être de la population des régions intéressées".

Au cours du long débat qui s'est déroulé au sein du Conseil, plusieurs représentants ont appelé notre attention sur la lacune que présentait le texte original au point de vue économique. Il était, dès l'abord, dans notre intention que l'administration civile fût effectivement rétablie et qu'elle fonctionnât réellement. Nous n'entendions pas que ce rétablissement n'ait lieu que sur le papier. Évidemment, pour qu'une administration soit efficace, certaines mesures économiques sont nécessaires, et c'est à cette condition que répond la révision que nous proposons. Nous proposons donc au Conseil que la phrase en question comporte cette addition: "les mesures requises pour le bon fonctionnement de l'administration . . ."

J'ai maintenant expliqué brièvement les modifications que nous avons soumises au Conseil de sécurité. En présentant ces amendements au Conseil au nom des auteurs du projet de résolution original, je recommande leur adoption, car ils sont, selon moi, à la fois raisonnables et utiles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité remarqueront que la délégation du Canada a maintenant fait distribuer un projet d'amendement à l'alinea e) du paragraphe 4 du projet de résolution contenu dans le document S/1219. Ce projet d'amendement porte la cote S/1232. Comme je l'ai dit, il vise simple-

of the draft resolution and to make its meaning more precise. No change in substance is involved. After examining the present text of the draft resolution, the Canadian delegation is of the opinion that paragraph 4 (e) as it stands is open to possible misinterpretation.

My understanding of the intention of the sponsors was that the commission should be authorized to observe elections throughout the whole of Indonesia in so far as this is practicable. However, I believe I interpret the intentions of the sponsors correctly in stating that these recommendations should be confined to the areas in dispute between the Government of the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia. In this connexion, I should like to draw the attention of the Council to the fourth of the six additional *Renville* principles [S/649, appendix VIII] agreed to by both parties in January 1948. The relevant portion of this article reads:

"Within a period of not less than six months nor more than one year from the signing of this agreement, a plebiscite will be held to determine whether the populations of the various territories of Java, Madura and Sumatra wish their territory to form part of the Republic of Indonesia or of another State within the United States of Indonesia . . ."

In my judgment this is the clearest definition that we have of the areas in dispute between the two parties, and accordingly I propose that the joint draft resolution should be amended in such a manner that the authority of the commission to make recommendations is limited to these three islands, while it retains the authority to observe the elections throughout the whole of Indonesia.

Mr. JESSUP (United States of America): I had had the intention of making a brief statement today. I was prepared to waive that statement in order to conserve the time of the Council if it should have proved possible for us to proceed to a vote upon the draft resolution this afternoon. In view of the President's statement a few moments ago in regard to the schedule of the Council, I take it that it is not contemplated that the Council will proceed to a vote today. I wish it could have been possible for us to vote now, but, in the light of the general situation and the fact that we have now had a rather full discussion of this draft resolution, I assume that it will be possible for the Council to proceed to a vote upon the resolution with its amendments at our meeting tomorrow.

I would also ask the President to consider whether it would be possible for us to meet tomorrow morning instead of tomorrow afternoon, in case any of the statements which remain to be made in the discussion are of such length as to occupy a considerable period of the Council's meeting. As I have already said, and now repeat, it is the hope of my delegation that the Council may be prepared to proceed to a vote at its meeting tomorrow.

ment à clarifier la rédaction du texte du projet de résolution et à en préciser le sens. Il ne comporte aucune modification de fond. Après avoir examiné le texte actuel du projet de résolution, la délégation du Canada a estimé que la rédaction de l'alinéa e) du paragraphe 4 pourrait prêter à une erreur d'interprétation.

Je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution entendaient que la commission fût autorisée à observer les élections sur la totalité du territoire de l'Indonésie, dans la mesure où ceci est possible. Toutefois, en ce qui concerne les recommandations au Conseil, je crois interpréter correctement les intentions des auteurs du projet de résolution en déclarant que ces recommandations doivent porter seulement sur les territoires faisant l'objet du différend entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie. A ce sujet, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le quatrième des six principes complémentaires du *Renville* [S/649, annexe VIII] dont les deux parties sont convenues en janvier 1948. La partie de l'article ayant trait à la question est ainsi conçue :

"Au cours d'une période de six mois au moins et d'un an au plus à dater de la signature de cet accord, un plébiscite aura lieu pour déterminer si les populations des divers territoires de Java, Madoura et Sumatra désirent que leur territoire fasse partie de la République d'Indonésie ou d'un autre Etats à l'intérieur des Etats-Unis d'Indonésie . . ."

A mon avis, cette définition est la plus claire que nous ayons des territoires faisant l'objet du différend entre les deux parties ; je propose donc que le projet commun de résolution soit modifié de telle façon que les pouvoirs de la Commission en matière de recommandations soient limités à ces trois îles, cependant qu'elle gardera le pouvoir d'observer les élections sur l'ensemble du territoire de l'Indonésie.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'avais eu l'intention de faire aujourd'hui une brève déclaration, mais j'étais prêt à y renoncer, afin de ne pas prendre sur le temps du Conseil, s'il avait été possible d'en venir cet après-midi au vote sur le projet de résolution. Étant donné la déclaration que le Président vient de faire, il y a quelques instants, au sujet de l'ordre des travaux du Conseil, je conclus que l'on n'envisage pas que le Conseil passe au vote aujourd'hui même. J'aurais aimé que nous ayons pu en venir au vote aujourd'hui, mais, en raison de la situation générale et du fait que nous avons maintenant discuté d'une façon assez approfondie ce projet de résolution, je présume que le Conseil sera en mesure de procéder effectivement au vote sur la résolution et ses amendements à sa séance de demain.

Je voudrais demander également au Président d'examiner la possibilité de nous réunir demain matin au lieu de demain après-midi en prévision du cas où certaines des déclarations qui doivent encore être faites prendraient, en raison de leur longueur, une assez grande partie de la séance. Comme je l'ai déjà dit et le répète, ma délégation espère que le Conseil pourra passer au vote à sa séance de demain.

In view of the situation, I shall venture to take up a few minutes of the Council's time for the purpose of commenting upon the results of the significant conference recently held in New Delhi. At our meeting last Tuesday [403rd] we heard the statements of the representatives of India, Egypt, and the Philippines, and today we have heard further comments on the resolution of that Conference by the representatives of the Republic of Indonesia, Australia and Burma. My delegation, in the meantime, has also had an opportunity—of which it has taken advantage—to study that resolution with care.

I think it is clear to all—and this point has already been touched upon by others who have spoken on the point in the Council—that the objectives of that Conference at New Delhi and the objective of a majority of the members of the Security Council are the same. The States which were represented at New Delhi were fully aware of their position as Members of the United Nations. They devoted themselves to seeking to draft a statement of their views which might prove to be of assistance to the Security Council which, as Pandit Nehru recalls in this letter to the President of this Council [S/1222], under Article 24 of the Charter, acts on behalf of all the Members of the United Nations.

It is in the light of that background of the New Delhi Conference, which the spokesman of the Conference himself has explained, that we have studied the resolution and the comments upon it. I think it is clear that the representatives of the nineteen Governments at New Delhi had in mind that the ultimate settlement of the Indonesian question would be arrived at when the Government of the Netherlands transfers sovereignty to the United States of Indonesia. It also appears obvious that, working back from this point, the Governments represented at the Conference considered that there were a number of measures which would have to be effected before that final step could be taken. Many of these measures are the very ones which the sponsors of the draft resolution now before the Security Council, after their own deliberations and consultations, also recognized, would have to be provided for in any practical approach to a solution.

There are, of course, some differences between the two resolutions. No two separate international groups could possibly have reached identical conclusions. For example, the New Delhi resolution calls for the complete transfer of power over the whole of Indonesia by 1 January 1950. The draft resolution submitted by the four members of the Security Council calls for the transfer of sovereignty to the United States of Indonesia at the earliest possible date but in any case not later than 1 July 1950.

As other representatives of the sponsoring Powers have frankly pointed out, the present draft resolution is in some respects a compromise. I am sure that everyone round this table would like to see the transfer of sovereignty to the United States of Indonesia accomplished at least by 1 January 1950. However, we took into con-

En raison de la situation, je me permettrai de retenir encore l'attention du Conseil pendant quelques minutes, en particulier, pour commenter les résultats de l'importante Conférence qui s'est tenue récemment à New-Delhi. A notre réunion de mardi dernier [403ème séance], nous avons entendu les déclarations des représentants de l'Inde, de l'Egypte et des Philippines et, aujourd'hui, nous avons entendu les représentants de la République d'Indonésie, de l'Australie et de la Birmanie discuter à leur tour la résolution adoptée à cette Conférence. Ce délai a permis à ma délégation d'étudier avec soin cette résolution.

Je pense qu'il est parfaitement clair pour tous — ce point a déjà été abordé par les orateurs qui ont pris la parole à ce sujet au sein du Conseil — que les objectifs de la Conférence de New-Delhi et le but poursuivi par la majorité des membres du Conseil de sécurité sont identiques. Les Etats qui étaient représentés à New-Delhi avaient parfaitement conscience de leur qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ils se sont appliqués à exprimer leurs vues dans une déclaration qui puisse être utile au Conseil de sécurité qui, ainsi que le Pandit Nehru le rappelle dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil [S/1222], agit, conformément à l'Article 24 de la Charte, au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

C'est en tenant compte de cette préoccupation de la Conférence de New-Delhi — qui nous a été exposée par le porte-parole de la Conférence — que nous avons étudié la résolution et les commentaires auxquels elle avait donné lieu. Il est clair, à nos yeux, que les représentants des dix-neuf Gouvernements réunis à New-Delhi estimaient que la question indonésienne serait définitivement réglée lorsque le Gouvernement des Pays-Bas transférerait la souveraineté aux Etats-Unies d'Indonésie. Il apparaît également évident, si nous reprenons les choses en partant de ce point, que les Gouvernements représentés à cette Conférence estimaient qu'un certain nombre de mesures devraient être prises avant que l'on puisse passer à cette étape finale. Ces mesures sont en grande partie celles-là mêmes que, après leurs délibérations et consultations, les auteurs du projet de résolution actuellement soumis au Conseil de sécurité avaient également reconnues comme devant être prises pour qu'on puisse s'attaquer d'une manière pratique à la solution du problème.

Il y a naturellement quelques différences entre les deux résolutions. Jamais deux groupes internationaux n'auraient pu arriver à des conclusions identiques. Par exemple, la résolution de New-Delhi demande que le transfert intégral de l'autorité sur l'ensemble de l'Indonésie ait lieu avant le 1er janvier 1950. Le projet de résolution soumis par les quatre membres du Conseil de sécurité demande que la souveraineté soit transférée aux Etats-Unis d'Indonésie à la date la plus rapprochée possible et, en tout cas, le 1er juillet 1950 au plus tard.

Ainsi que d'autres représentants des Puissances qui sont les auteurs du projet de résolution l'ont fait remarquer avec franchise, celui-ci représente, à certains égards, un compromis. Je suis persuadé que toutes les personnes réunies autour de cette table aimeraient que la souveraineté fût transférée aux Etats-Unis d'Indonésie au plus

sideration a number of matters which will have to be dealt with by an interim federal government for Indonesia and by the Government of the Netherlands before the actual transfer can take place. For instance, the first time a fully representative elected body will come into being in Indonesia under the terms of this draft resolution will be following the elections which are to be held by 1 October 1949. For the first time there will then be in existence a democratically elected body which is fully representative of all Indonesia. It is only after such a body comes into being that the final texts of instruments which will concern the whole of Indonesia—such as the statute of the Netherlands-Indonesian Union—can be negotiated with the Government of the Netherlands.

Although such a statute is envisaged in both the Linggadjati¹ and Renville [S/649, appendices XII and VIII] Agreements, and although the principles it will include have been the subject of discussions between the Netherlands and the Republicans on the one hand and the Netherlands and the Federalists on the other, it is obvious that an instrument of such fundamental significance for all Indonesia is one which can be appropriately concluded only by elected representatives of all Indonesia.

We consider that it is impossible at this stage to be certain that such final negotiations could be satisfactorily consummated in a period of three months; namely, between 1 October 1949 and 1 January 1950. We feel sure that such negotiation could be satisfactorily accomplished within nine months. For this and for similar reasons, we selected the date of 1 July 1950 as the date by which there is reasonable certainty that all the necessary preliminaries to an orderly transfer can be completed.

Under the draft resolution, the transfer will take place by 1 January 1950, if the necessary arrangements can be made by that time. We share the hope which has, indeed, been expressed by the Netherlands representative at this table that it can take place by that date, but we recognize the possibility that more time will be required.

In another area of major importance, it is clear that the objectives of the members of the Conference at New Delhi and those who support the present draft before the Security Council are the same. Both the New Delhi resolution and the draft resolution before us accept the principle of progressive withdrawal of Netherlands forces from Republican areas. From our point of view, this principle is based on the conviction that the Security Council cannot at this distance decide on a specific date by which the withdrawals are to be completed. In a previous statement to the Council [402nd meeting], we have suggested some of the practical problems which will have to be faced. We believe that our commission on

tard le 1er janvier 1950. Cependant, nous avons tenu compte d'un certain nombre de questions qui doivent être traitées entre un gouvernement fédéral provisoire pour l'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas avant que le transfert de souveraineté puisse être effectivement opéré. Par exemple, aux termes du projet de résolution, ce ne sera qu'après les élections qui doivent avoir lieu avant le 1er octobre 1949 qu'il existera pour la première fois en Indonésie une assemblée élue qui représente entièrement le pays. Pour la première fois, il y aura alors une assemblée issue d'élections démocratiques, représentant parfaitement toute l'Indonésie. Ce n'est que lorsqu'un tel organe aura été constitué que les textes définitifs des instruments qui concerneront l'ensemble de l'Indonésie, tel que le statut de l'union entre les Etats-Unis d'Indonésie et les Pays-Bas, pourront être négociés avec le Gouvernement des Pays-Bas.

Bien que ce statut soit prévu à la fois dans les Accords de Linggadjati¹ et du Renville [S/649, annexes XIII et VIII], et bien que les principes dont il doit s'inspirer aient fait l'objet de discussions entre les Pays-Bas et les républicains, d'une part, et les Pays-Bas et les fédéralistes, d'autre part, il est évident qu'un instrument d'une portée fondamentale pour toute l'Indonésie comme l'est celui-ci ne saurait être légitimement conclu que par des représentants élus de toute l'Indonésie.

Nous estimons qu'il est impossible, au stade actuel, d'avoir la certitude que des négociations finales de ce genre puissent aboutir en l'espace de trois mois, c'est-à-dire entre le 1er octobre 1949 et le 1er janvier 1950. En revanche, nous sommes persuadés que ces négociations pourront aboutir à un résultat satisfaisant avant neuf mois. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons choisi la date du 1er juillet 1950 comme étant celle pour laquelle on aura pu, selon toute vraisemblance, prendre les mesures préliminaires indispensables pour que le transfert de souveraineté s'effectue dans l'ordre.

Aux termes du projet de résolution, ce transfert aura lieu le 1er janvier 1950 au plus tard, si les dispositions nécessaires ont pu être prises pour cette date. Nous partageons l'espoir, déjà exprimé ici par le représentant des Pays-Bas, que ce transfert pourra avoir lieu avant cette date, mais nous reconnaissons qu'il est possible qu'il demande plus de temps.

A propos d'une autre question d'importance capitale, il est évident que les buts visés, aussi bien par les membres de la Conférence de New-Delhi que par ceux qui appuient le projet dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, sont identiques. La résolution adoptée à New-Delhi et le projet de résolution soumis au Conseil reconnaissent tous deux le principe de l'évacuation progressive du territoire républicain par les troupes néerlandaises. En ce qui nous concerne, ce principe repose sur la conviction que le Conseil de sécurité est incapable de déterminer, à une telle distance, la date précise à laquelle le retrait des troupes doit s'achever. Dans une précédente déclaration faite au Conseil [402ème séance],

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

¹ Voir *Political Events in the Republic of Indonesia*, publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York, page 34.

the spot, having taken into account the several considerations which the draft resolution enumerates in this regard, can and should fix the time for the withdrawals. It seems to us that once the principle has been accepted that representatives on the spot should decide on the manner and timing of withdrawal, as it is in both the resolutions I am discussing, it is logical to avoid setting a specific date for them to meet. I would like to invite the attention of the Council, however, to the fact that under the draft resolution, the commission is directed to assist in achieving "the earliest possible restoration of the civil administration of the Republic", and that "to this end", it shall make its recommendations regarding the progressive withdrawals. The joint draft resolution thus makes it perfectly clear to the commission that the Security Council desires the earliest possible withdrawal of Netherlands forces which is consistent with reasonable requirements of public security and the protection of life and property.

The representative of India indicated in his statement at the last [403rd] meeting that the Council should consider whether it will be possible for the newly released Republican leaders to induce their followers to cease guerrilla activity until and on condition that Netherlands troops are withdrawn from the area formerly occupied by the Republican Government. This subject has been dealt with this morning by the representative of the Republic of Indonesia also. In this connexion, I invite the attention of the Security Council to paragraph 14 of the report of the Committee of Good Offices dated 24 January of this year [S/1223]. The Committee states in unequivocal language the principle upon which the four sponsoring Governments acted, I believe, in drafting paragraph 1 of the joint resolution. I wish to quote some sentences from paragraph 14 of the report:

"14. To be completely effective, a cessation of hostilities necessarily must be agreed upon by both parties. Since the Republican Government has been prevented from functioning, there is no authority on the Republican side to implement the Security Council's resolution directing both parties to 'cease hostilities'. Despite the Netherlands order to its troops to 'cease hostilities', such cessation has not been, and cannot be, attained in the present situation."

The Committee, with all its experience on the spot, is convinced that a cessation of hostilities must necessarily be agreed upon by both parties if it is to be completely effective. We also are convinced of this, and that is why paragraph 1 of the joint resolution states that the Government of the Netherlands must discontinue all military operations and that the Government of the Republic must order its armed adherents to cease guerrilla warfare simultaneously. Unless and until these things are done simultaneously by both parties, fighting will go on. As the representative of China succinctly stated the other day

nous avons indiqué quelques-uns des problèmes pratiques qu'il faudra résoudre. Nous sommes convaincus que notre commission qui sera sur place peut et doit fixer la date de ce retrait, en tenant compte des différentes considérations que le projet de résolution énumère à ce sujet. Dès qu'on aura admis le principe énoncé dans les deux résolutions dont je parle, à savoir de laisser aux représentants qui se trouvent sur les lieux le soin de déterminer les modalités et la date du retrait, il est logique de ne pas leur imposer une date fixée. Je voudrais toutefois attirer l'attention du Conseil sur le fait que, aux termes du projet de résolution, la commission est chargée de prêter son concours "en vue de rétablir le plus tôt possible l'administration civile de la République" et, "à cette fin", de faire des recommandations relatives au retrait progressif des troupes. Ainsi, le projet de résolution commun indique d'une manière très claire à la commission que le Conseil de sécurité désire que le retrait des troupes néerlandaises s'effectue dans le plus bref délai qui soit compatible avec les nécessités de la sécurité publique et de la protection de la vie et des biens des habitants.

Dans la déclaration qu'il a faite à l'avant-dernière séance [403ème séance] le représentant de l'Inde a dit que le Conseil devrait examiner la question de savoir si les dirigeants républicains qui viennent d'être mis en liberté sont en mesure d'amener leurs partisans à cesser les opérations de guérilla jusqu'à ce que, et à la condition que, les troupes néerlandaises se retirent de la région précédemment occupée par le Gouvernement républicain. Cette question a été également traitée ce matin par le représentant de la République d'Indonésie. A cet égard, j'attire l'attention du Conseil de sécurité sur le paragraphe 14 du rapport de la Commission de bons offices en date du 24 janvier 1949 [S/1223]. La Commission énonce, dans des termes qui ne laissent place à aucune équivoque, le principe dont se sont inspirés, je le crois, les quatre Gouvernements auteurs de la résolution, en rédigeant le paragraphe premier de la résolution commune. Je voudrais vous citer quelques phrases du paragraphe 14 du rapport:

"14. Pour être absolument effectif, un arrêt des hostilités devrait nécessairement être accepté par les deux parties. Étant donné que le Gouvernement républicain a été mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il n'existe, du côté républicain, aucune autorité qui soit en mesure de mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité donnant pour instructions aux deux parties de "cesser les hostilités". Bien que les Pays-Bas aient ordonné à leurs troupes de "cesser les hostilités", celles-ci n'ont pas cessé et, dans les conditions actuelles, ne peuvent cesser."

La Commission, qui connaît bien les conditions locales, est persuadée que, pour être efficace, une cessation des hostilités doit nécessairement faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Nous en sommes également convaincus, et c'est pourquoi le paragraphe premier de la résolution commune porte que le Gouvernement des Pays-Bas doit cesser toutes opérations militaires et que le Gouvernement de la République doit, en même temps, donner ordre à ses partisans de mettre fin aux opérations de guérilla. Tant que ces conditions ne seront pas remplies simultanément par les deux parties, les combats se poursuivront. Le

[402nd meeting] : "The use of force by one party necessarily involves the use of force by the other party. This chain reaction must be stopped once and for all. It is in the interests of both that it shall be so".

There is yet one other broad area in which I wish to note the striking similarity between the objectives of the New Delhi resolution and those incorporated in the present draft resolution. I refer to the restoration of the economic viability of the Republic, a subject which has been touched upon by a number of speakers. As the representative of India, for example, observed at our last [403rd] meeting, the Republican Government would in all likelihood have few resources at its command with which to resume its functions. The representative of China has just called attention to an amendment in paragraph 4 (f) and has explained the reasons why the sponsors have suggested this amendment to take care of this problem more adequately in the joint draft resolution.

In speaking of the amendments to this draft resolution which have been laid before us now, I have the authorization of the other three sponsoring Governments to say that the amendments which you, Mr. President, have suggested and which you have just explained [S/1232], can be accepted by the sponsoring Governments.

In conclusion, I should like to emphasize again the fact which has been touched upon often in these debates, which, in this phase of the Indonesian question, have now been going on for over a month, that seldom in a subject before the Security Council has there been such a broad area of agreement among all interested States on the ultimate objectives to be attained. Differences in detail should not obscure this broad measure of agreement. Any one individual or any one Government would no doubt draft a resolution which would differ from both these texts before the Security Council. The Security Council, however, representing all Members of the United Nations, necessarily acts through a consolidation of various views. We hope that all members of the Council, cognizant of this fact, will agree that the draft resolution before us, even though not incorporating all their own views, deserves their support because it represents a conscientious combined effort to contribute to a solution of the Indonesian question. We hope that, for the same reason, both parties, neither of whom finds in the draft resolution all that it desires, will co-operate loyally in making it effective.

Mr. PALAR (Indonesia) : I have asked to say a few words with regard to the request of the representative of the Netherlands to have twenty-four hours to learn his Government's attitude on the amendments which have just been submitted.

représentant de la Chine a résumé succinctement cette situation lorsqu'il a dit l'autre jour [402ème séance] : "L'emploi de la force par l'une des parties entraîne nécessairement l'emploi de la force par l'autre partie. Cette réaction en chaîne doit s'arrêter une fois pour toutes. Il doit en être ainsi dans l'intérêt des deux parties."

Il existe un autre domaine important dans lequel je dois indiquer la similitude frappante entre les buts que vise la résolution de New-Delhi et ceux qui sont exposés dans le projet de résolution actuel. Je veux parler du rétablissement de conditions économiques qui permettent à la République de vivre, question qui a déjà été mentionnée par un certain nombre d'orateurs. Ainsi que l'a indiqué le représentant de l'Inde à l'avant-dernière séance [403ème séance], le Gouvernement républicain ne disposera vraisemblablement que de peu de ressources au moment où il reprendra ses fonctions. Le représentant de la Chine vient d'attirer notre attention sur un amendement à l'alinéa 4 f) ; il a donné les raisons qui ont conduit les auteurs de la résolution à proposer cet amendement qui est destiné à compléter le projet de résolution commun à l'égard de ce problème.

En ce qui concerne les amendements à ce projet de résolution qui nous ont été présentés, je suis autorisé par les trois autres Gouvernements auteurs de la résolution — et c'est en leur nom que je parle — à déclarer que les quatre Gouvernements auteurs de la résolution sont disposés à accepter les amendements que le Président a proposé [S/1232] en nous donnant l'explication.

Pour conclure, je voudrais mettre de nouveau en évidence le fait, auquel on a souvent fait allusion au cours des débats qui se poursuivent depuis plus d'un mois sur cette phase de la question indonésienne, qu'il est rare, qu'à propos d'une question soumise au Conseil de sécurité, les Etats intéressés soient d'accord dans une si large mesure sur les objectifs finals à atteindre. Des divergences de détail ne doivent pas nous faire perdre de vue cet accord aussi étendu. N'importe qui ou n'importe quel Gouvernement pourrait sans doute rédiger une résolution qui serait différente de chacun des deux textes en présence desquels se trouve le Conseil de sécurité. Toutefois, étant donné que le Conseil de sécurité représente tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ses décisions constituent forcément un compromis entre les points de vue différents. Nous espérons que tous les membres du Conseil, conscients de ce fait, reconnaîtront que le projet de résolution qui nous est soumis, bien qu'il ne représente pas entièrement le point de vue personnel de chacun d'eux, mérite néanmoins leur appui, parce qu'il constitue un effort conscientieux accompli en commun afin de contribuer à la solution de la question indonésienne. Pour la même raison, nous espérons que les deux parties, dont ni l'une ni l'autre ne trouve dans le projet de résolution tout ce qu'elle désirerait à voir, collaboreront loyalement en vue de la rendre efficace.

M. PALAR (Indonésie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour dire quelques mots au sujet de la demande du représentant des Pays-Bas tendant à obtenir un délai de vingt-quatre heures pour connaître l'attitude de son Gouvernement à l'égard des amendements qui viennent d'être présentés.

I fully understand Mr. van Roijen's need for complete information on every point which is to be discussed here by the Security Council. What I do not understand is that his Government has not yet seen fit to allow one or two representatives of our Government to come to Lake Success and give the Security Council and myself information.

I am very sorry to have to say this.

The other day, Mr. van Roijen accused some of the speakers here of using two weights and two measures. I am afraid that Mr. van Roijen is now, unconsciously, also using two weights and two measures.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to put two questions to the authors of the draft resolution and of the amendments. To judge by document S/1230, they have made a number of amendments to paragraph 2 of the joint draft resolution. These amendments introduce a new conception, reference being made not to the "city" of Jogjakarta but to the "area" of Jogjakarta, which includes the city and its immediate environs. What is meant by "its immediate environs"? What radius does this imply? A radius of, say, five miles, or fifty miles? Is this expression "immediate environs" sufficiently clear? I should like to ask the authors of the resolution to throw some light on this question.

The second question which interests me is whether this new version of paragraph 2 is to be interpreted to mean that Netherlands forces remain in the Jogjakarta area or are to be withdrawn from that area immediately.

I should be glad if the authors of the resolution could explain this point.

The PRÉSIDENT: With the assent of the representative of Egypt, I shall ask the representative of China to answer the questions which have just been put by the representative of the USSR.

MR. TSIANG (China): The phrase "the Jogjakarta area" evidently means more than the city of Jogjakarta. It includes the city and certain surrounding territory. Whether or not that certain territory should comprise a particular radius is left to the commission on the spot.

The second question concerned the withdrawal of troops. I should like to call the attention of the Security Council to the preamble of this resolution which says that "continued occupation of the territory of the Republic of Indonesia by the armed forces of the Netherlands is incompatible with the restoration of good relations between the parties and with the final achievement of a just and lasting settlement of the Indonesian dispute".

That is the principle. The only exception to that principle is stated in paragraph 4 (f) which says that the commission "shall, after consultation with the parties, recommend which if any Netherlands forces shall be retained temporarily".

Je comprends parfaitement que M. van Roijen ait besoin d'obtenir des renseignements complets sur toutes les questions qui seront discutées par le Conseil de sécurité. Ce que je ne comprends pas, c'est que son Gouvernement n'ait pas cru, jusqu'à présent, devoir permettre à un ou deux représentants de mon Gouvernement de venir à Lake Success pour me donner, ainsi qu'au Conseil de sécurité, les renseignements nécessaires.

Je regrette d'avoir à mentionner ce fait.

L'autre jour, M. van Roijen a accusé certains orateurs d'avoir deux poids et deux mesures. Or, me semble-t-il, M. van Roijen, sans doute inconsciemment, a, lui aussi, deux poids et deux mesures.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais poser deux questions aux auteurs du projet de résolution et des amendements. A en juger par le document S/1230, les auteurs de la résolution ont apporté quelques modifications au paragraphe 2 du projet de résolution commun. Cette modification porte, en particulier, sur une nouvelle notion. A la "ville" de Djokjakarta, on substitue la "région" de Djokjakarta, qui comprend la ville de Djokjakarta et ses environs immédiats. Que faut-il entendre par "environs immédiats"? Quel est le rayon de ces "environs"? Est-ce, par exemple, un rayon de cinq milles ou de cinquante milles? L'expression "environs immédiats" constitue-t-elle une notion suffisamment claire? Je voudrais demander aux auteurs du projet de résolution une explication à ce sujet.

L'autre question qui m'intéresse est la suivante: D'après la nouvelle rédaction du paragraphe 2, les troupes néerlandaises doivent-elles rester dans la région de Djokjakarta ou doivent-elles être immédiatement retirées de cette région?

Je voudrais demander aux auteurs de la résolution d'apporter des précisions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avec le consentement du représentant de l'Egypte, je demanderai au représentant de la Chine de répondre aux questions que vient de lui poser le représentant de l'URSS.

MR. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il est évident que l'expression "région de Djokjakarta" signifie plus que la ville de Djokjakarta proprement dite. Ce terme englobe la ville et une certaine région avoisinante. Il appartient à la commission qui sera sur place de décider si cette région doit avoir un rayon défini.

La deuxième question a trait au retrait des troupes. Je tiens à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le considérant de cette résolution qui déclare que "le maintien des forces armées des Pays-Bas en occupation sur le territoire de la République indonésienne est incompatible avec le rétablissement de bonnes relations entre les parties et avec un règlement final, équitable et durable du différend d'Indonésie".

C'est le principe. La seule dérogation à ce principe se trouve à l'alinéa 4 f), qui prévoit que la commission "indiquera, le cas échéant, par voie de recommandation, et après avoir consulté les parties, quelles forces néerlandaises devront être

in any area in order to assist in the maintenance of law and order". That sentence remains in the resolution.

May I add that in regard to the second part of the question which applies particularly to the Jogjakarta area, document S/1230 specifically puts in parentheses "outside of the Jogjakarta area".

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We can take it that no reply has been received to the second question.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): The point raised a few moments ago by the representative of Indonesia is an important one. It is possible that the representative of the Netherlands has up-to-the-minute information about this matter and he may wish to enlighten us. In this connexion, while hoping that he will give us, if at all possible, reassuring information, I think it would be desirable if he gave us at the same time, or as early as possible, some explanation or information on the matter dealt with in document S/1231 circulated this afternoon.

Mr. VAN ROIJAN (Netherlands): On the question referred to by the representative of the Republic of Indonesia and also touched on this morning by the representative of Australia and this afternoon by the representative of Egypt—the question of a possible journey to Lake Success by one or more representatives of the Republic who are now in Indonesia—I am sorry to say that I have not yet received any further information from my Government.

The PRESIDENT: The Security Council has before it the joint draft resolution on the Indonesian question submitted by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States [S/1219]. As the situation now stands, the amendments set out in documents S/1230 and S/1232 have been incorporated in the main draft resolution. Do any members of the Council or any of the other representatives at the table wish to speak further on that resolution as amended at this time?

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I wish to reserve the right of my delegation to speak at the next meeting on the draft resolution as amended. Whatever I have to say will, I think, be very brief and will not take up much time. There may not be much harm, therefore, in deferring it until tomorrow.

The PRESIDENT: The Council has heard the request of the representative of the Netherlands for an adjournment of the vote on this joint resolution for twenty-four hours. The Council has heard the comments made on this request by the representative of the United States and by myself, and also by the representative of Indonesia. So far, I have no request from a member of the Council, under rule 38 of our

temporairement maintenues dans une région donnée en vue de contribuer au maintien de l'ordre public". Cette disposition subsiste dans le texte de la résolution.

Qu'il me soit permis d'ajouter, en réponse à la seconde partie de la question qui a trait tout particulièrement à la région de Djokjakarta, que, dans le document S/1230, les mots "hormis la région de Djokjakarta" se trouvent entre parenthèses.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Considérons qu'il n'a pas été donné réponse à la deuxième question.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): La question soulevée il y a quelques instants par le représentant de l'Indonésie a son importance. Peut être le représentant des Pays-Bas est-il en possession de renseignements de fraîche date au sujet de cette question qu'il voudrait nous communiquer. A cet égard, tout en espérant qu'il nous donnera, si possible, des renseignements rassurants, je pense qu'il serait souhaitable qu'il nous fournit en même temps — ou, du moins le plus tôt qu'il pourra — quelques explications et quelques renseignements sur la question dont traite le document S/1231, qui nous a été distribué cet après-midi.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question soulevée par le représentant de l'Indonésie et qu'ont abordée, ce matin, le représentant de l'Australie, et, cet après-midi, le représentant de l'Egypte — à savoir la possibilité qu'un ou plusieurs représentants de la République se trouvant actuellement en Indonésie viennent à Lake Success — j'ai le regret de devoir dire que je n'ai pas encore reçu d'autres renseignements de mon Gouvernement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité ont sous les yeux le projet de résolution commun relatif à la question indonésienne soumis par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis [S/1219]. A l'heure actuelle, les amendements qui figurent dans les documents S/1230 et S/1232 ont été incorporés dans le projet de résolution principal. Les membres du Conseil ou d'autres représentants ici présents désirent-ils prendre la parole sur la résolution telle qu'elle est modifiée?

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais résérer le droit de ma délégation d'intervenir à la prochaine séance à propos du projet de résolution modifié. Mes observations seront, je pense, très brèves et ne prendront pas beaucoup de temps. Il n'y aura donc pas grand inconvenient à ce que je les remette à demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu la demande du représentant des Pays-Bas tendant à ce que le vote sur la résolution commune soit ajourné pour vingt-quatre heures. Le Conseil a entendu les observations formulées à propos de cette demande, par le représentant des Etats-Unis et par moi-même, ainsi que par le représentant de l'Indonésie. Jusqu'à présent, aucun des membres du

provisional rules of procedure, to put a motion for adjournment to the vote. In the circumstances, therefore, I would suggest that, because of the lateness of the hour, the Council may wish to accept the suggestion which was made to us by the representative of the United States: namely, that we should adjourn now and meet tomorrow at 11 a.m.

Mr. TSIANG (China) : While I think that we should not delay the conclusion of our consideration of this matter any more than is absolutely necessary, I would appreciate it if the President could call our next meeting for 3 p.m., because I have made personal arrangements for the morning.

The PRESIDENT : In view of the remarks of the representative of China, I propose that the Council should adjourn and meet again on the Indonesian question at 3 p.m. tomorrow.

The meeting rose at 5.18 p.m.

Conseil n'a demandé, conformément à l'article 38 du règlement intérieur provisoire, que l'on mette aux voix une motion d'ajournement. Dans ces conditions, et étant donné l'heure tardive, je propose que le Conseil accepte la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis, de lever la séance et de la reprendre demain matin à 11 heures.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je ne désire nullement retarder plus qu'il ne fait la conclusion de l'examen de cette question. Je serais néanmoins heureux si le Président convoquait notre prochaine séance demain à 15 heures, en raison des engagements que j'ai déjà pris pour la matinée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Eu égard aux observations du représentant de la Chine, je me propose de lever la séance et de fixer la prochaine réunion consacrée à la question indonésienne à demain après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 18.